



Banque Canadienne Impériale de Commerce Politique de vote à la majorité

Dans le cadre d'une élection sans opposition où il est demandé aux actionnaires de voter pour élire un administrateur, un candidat qui obtient plus de votes « contre » que de votes « pour » (ce qui signifie qu'il n'est pas élu à la majorité d'au moins 50 % plus une voix) remettra immédiatement sa démission au président du Conseil d'administration. Une « élection sans opposition » est définie comme une élection où le nombre de candidats au poste d'administrateur est égal au nombre des administrateurs à élire.

Dès réception de la lettre de démission d'un administrateur, le président du Conseil d'administration en informera le président du Comité de gouvernance d'entreprise, qui soumettra rapidement la question à l'examen du Comité. Le Comité recommandera au Conseil d'administration d'accepter la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle un administrateur a reçu une majorité de votes négatifs, le Conseil d'administration examinera et acceptera la recommandation du Comité, sauf dans des circonstances exceptionnelles. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration publiera rapidement un communiqué de presse annonçant sa décision concernant la démission de l'administrateur, et une copie sera transmise à la Bourse de Toronto. Si le Conseil d'administration rejette la démission, le communiqué de presse exposera les raisons de sa décision.

Un administrateur qui présente sa démission en vertu de la présente politique ne participera à aucune réunion du Comité ou du Conseil d'administration visant à discuter de sa démission. Si chaque membre du Comité a obtenu une majorité de votes négatifs lors de la même assemblée des actionnaires, les administrateurs qui satisfont aux critères d'indépendance du Conseil d'administration et qui n'ont pas obtenu une majorité de votes négatifs nommeront un Comité parmi eux pour examiner les démissions et recommander au Conseil d'administration de les accepter ou non. Si le nombre total des administrateurs qui n'ont pas obtenu une majorité de votes négatifs lors de la même assemblée des actionnaires est de sept, tous les administrateurs participeront à la décision d'accepter ou non les démissions.